



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 142/2026
Date de la séance du CE : 11 février 2026
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2021.BVD.3367
Classification : Non classifié

Nouvelle piste cyclable Oberburg–Hasle ; 24 020 094

1. Objet

Le crédit demandé de 10 529 000 francs (coûts totaux de 12 479 000 francs, moins la participation aux coûts d'un million de francs promise par BLS SA et les coûts d'étude de projet de 950 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer la construction de la piste cyclable cantonale Oberburg–Hasle. BLS SA prendra en charge les coûts engendrés par l'aménagement d'une sortie supplémentaire au niveau du passage souterrain, participera aux dépenses liées à l'installation d'infiltration et assumera les coûts supplémentaires résultant des modifications apportées au projet de piste cyclable approuvé le 14 juin 2021 en raison de la construction d'un atelier BLS.

2. Bases juridiques

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 ss, en particulier les articles 45 et 55, alinéa 1
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Plan du réseau routier 2022-2037 du 9 juin 2021, modifié le 23 avril 2025 (2024.BVD.4244)
- Plan sectoriel pour le réseau de voies cyclables 2025, ACE 925/2025 (2024.BVD.2025)
- Plan de route du 14 juin 2021, modifié le 4 juillet 2025

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} avril 2025 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement de l'indice

Coûts totaux	CHF	12 479 000
Moins la participation de BLS SA	– CHF	1 000 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	11 479 000
Moins les dépenses approuvées le 10 août 2016 pour l'étude de projet (phases 31-33)	– CHF	450 000
Moins les dépenses approuvées le 11 juillet 2024 pour les phases 41-51	– CHF	200 000
Moins le crédit complémentaire approuvé le 5 juin 2025 pour l'appel d'offres adressé à des entreprises totales	– CHF	300 000
Crédit à approuver	CHF	10 529 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFP.

BLS SA prendra en charge les coûts de 200 000 francs générés par la modification du projet qu'elle a engendrée et participera à hauteur de 800 000 francs à la réalisation de la piste cyclable modifiée. Cette participation englobe les coûts engendrés par l'aménagement d'une sortie supplémentaire au niveau du passage souterrain, une participation aux dépenses liées à l'installation d'infiltration ainsi que les coûts supplémentaires résultant des modifications apportées au projet de piste cyclable en raison de la construction de l'atelier BLS. La promesse de participation aux coûts par BLS SA a fait l'objet d'une convention datée du 9 mai 2023.

Le projet de piste cyclable est annoncé dans le projet d'agglomération (PA) de 5^e génération de Berthoud avec des coûts de 7 millions de francs. La subvention fédérale n'est pas encore garantie.

Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle construction, un crédit d'objet du Grand Conseil est nécessaire en vertu de l'article 55, alinéa 1 LR.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Infrastructures

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, en partie inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
4960501000000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	Jusqu'à présent	CHF	750 000
		2026	CHF	20 000
		2027	CHF	1 000 000
		2028	CHF	6 050 000
		2029	CHF	4 050 000
		2030	CHF	609 000
Total		CHF	12 479 000	

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au chiffre 4.4 du rapport.

La participation de BLS SA aux coûts sera versée au compte 611000000.

5. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil